LES CHAINES CANAL+ sur Swisscom TV

Conditions générales

1 Objet

1.1 Le présent contrat d'abonnement (ci-après "le Contrat") a pour objet de définir les modalités et conditions de souscription et d'utilisation, par une personne physique majeure disposant de la capacité juridique (ci-après "l'Abonné") d'un abonnement à LES CHAINES CANAL+ (ci-après "l'Abonnement") par l'intermédiaire de la technologie IPTV via le réseau téléphonique et via la fourniture de l'accès à cette technologie par l'opérateur Swisscom (Suisse) SA (ci-après "Swisscom").

1.2 Dans le cadre de son Abonnement, l'Abonné bénéficie de l'accès à CANAL+ démultiplié (CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ DECALE et CANAL+ HI-TECH).

1.3 L'Abonnement est diffusé au format 4/3 ou 16/9 en numérique.

1.4 L'abonnement à LES CHAINES CANAL+ établit des relations juridiques directes entre CANAL+ et l'Abonné. Il est indépendant de l'abonnement à l'offre Swisscom TV distribuée par Swisscom souscrit préalablement par l'Abonné, auquel il n'apporte aucune novation.

1.5 Le Contrat ne peut être souscrit que dans les zones comprises sur le territoire de Suisse Romande.

1.6 L'Abonnement est strictement réservé aux particuliers pour un usage privé.

2 Conditions d'accès à l'Abonnement

2.1 L'accès à l'Abonnement implique que l'Abonné soit titulaire au préalable et pendant toute la durée de l'Abonnement:

- d'un abonnement à l'offre "Swisscom TV" tel que décrit dans les conditions générales d'abonnement Swisscom TV de Swisscom. Il est expressément précisé que cet abonnement établit des relations juridiques et contractuelles, y compris tarifaires, indépendantes de l'Abonnement,
- d'un décodeur "Set-Top-Box",
- d'une ligne téléphonique avec abonnement DSL fournissant un débit suffisant à la réception des programmes de LES CHAINES CANAL+ via Swisscom TV.

En conséquence, la disparition de l'une de ces conditions cumulatives au cours du présent Contrat entraînera la résiliation de plein droit de l'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 8.

2.2 La souscription par l'Abonné de son Abonnement soit par Internet sur le site www.swisscom.ch, soit par le canal interactif de Swisscom TV en cliquant sur "Commander" implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

3 Entrée en vigueur – durée de l'Abonnement

3.1 Le Contrat prend effet à la date d'activation du service Swisscom TV indiquée sur le contrat dans la rubrique "Dispositions particulières" et entraîne la diffusion des programmes sur le décodeur de l'Abonné.

3.2 La durée de l'Abonnement est, sauf cessation anticipée pour motif légitime, de 12 mois à compter du premier jour du mois suivant sa date d'activation, à laquelle s'ajoute le nombre de jours existant entre cette date d'activation et le dernier jour du mois.

3.3 Sauf dénonciation par écrit un mois avant son échéance, l'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois.

3.4 L'Abonné reconnaît qu'à défaut de renvoi par ses soins du contrat signé auprès de Swisscom, le paiement sans contestation de la première mensualité vaudra acceptation de la fourniture des programmes par CANAL+ et qu'en conséquence l'Abonné sera réputé avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales d'Abonnement qui lui ont été remises.

4 Vente à distance et droit de rétractation

4.1 En cas de souscription d'un Abonnement à distance (par Internet, par téléphone etc.), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application de l'article L 121.20 du Code de la Consommation français.

4.2 Ce droit peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de signature du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à: CANAL+, chemin de Montelly 78, Case Postale 304, 1000 Lausanne 16.

En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevé au titre de l'Abonnement sera effectué.

4.3 Conformément à l'article L 121-20-2 du Code de la Consommation français, les parties conviennent que le droit de rétractation ne peut être exercé lorsque l'Abonné a accepté la fourniture de l'accès

aux programmes de CANAL+ avant la fin du délai de 7 jours francs.

5 Nécessaire à la réception de l'Abonnement

5.1 Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un décodeur dénommé "Set-Top-Box" et ses accessoires (un modem et une télécommande), ci-après dénommé "le Matériel".

Ce Matériel est la propriété de Swisscom et est mis à disposition de l'Abonné par Swisscom dans le cadre de son abonnement préalable à l'offre "Swisscom TV".

5.2 Il est expressément précisé que CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Matériel. Le Matériel étant mis à la disposition de l'Abonné par Swisscom, la responsabilité de CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

5.3 L'Abonné devra utiliser, dans le cadre de son abonnement, le Matériel exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur. Le Matériel ne pourra en aucun cas être utilisé, directement ou indirectement, en vue de permettre à un non-abonné de recevoir les programmes proposés dans le cadre de l'Abonnement. L'usage du Matériel est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers comme pour toute diffusion publique.

6 Programmation

6.1 CANAL+ se réserve la faculté de modifier, sans notification préalable, tout ou partie des programmes annoncés.

Swisscom, agissant au nom et pour le compte de CANAL+, fera ses meilleurs efforts pour informer les clients de la suppression d'un ou plusieurs programmes par courrier et sur la chaîne d'information de Swisscom accessible dans le cadre de l'abonnement à l'offre Swisscom TV. Le client disposera alors de la faculté de résilier son Abonnement à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 3.3, la résiliation étant effective au terme du mois en cours.

6.2 CANAL+ n'assurant pas elle-même la diffusion des programmes composant l'Abonnement, elle ne saurait être tenue responsable de toute modification, perturbation, panne ou interruption, définitive ou temporaire, ou tout retard dans la diffusion du signal permettant la réception des programmes, y compris mais non limité à un dysfonctionnement, quel qu'il soit, du réseau téléphonique de Swisscom, et plus généralement de tout problème technique affectant la qualité de réception des programmes.

7 Tarif de l'Abonnement

7.1 Le tarif de l'Abonnement est celui en vigueur au jour de la souscription, puis aux dates de renouvellement selon les modalités énoncées à l'article 7.2.

7.2 En cas de changement du tarif de l'Abonnement, celui-ci sera porté à la connaissance de l'Abonné par courrier postal ou électronique au moins deux mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. Le changement de tarif de l'Abonnement n'interviendra qu'à compter de la date de renouvellement de l'Abonnement, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 3.3.

Swisscom étant mandaté par CANAL+ DISTRIBUTION pour l'encaissement des mensualités d'abonnement, les paiements seront effectués auprès de Swisscom chaque mois.

8 Résiliation

8.1 La résiliation de l'Abonnement à l'initiative de l'Abonné ne peut intervenir, sauf motif légitime, qu'à l'échéance de l'Abonnement.

8.2 CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages-intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas:

- de non-paiement par l'Abonné des sommes dues au titre de son Abonnement,
- d'agissements visant à permettre la réception des programmes de CANAL+ par des non-abonnés.

En outre, la résiliation sera également acquise de plein droit dans les cas suivants:

- de résiliation ou d'inexécution du contrat d'abonnement Swisscom TV,
- de résiliation ou d'inexécution du contrat d'abonnement à la ligne téléphonique avec abonnement DSL,
- de souscription à tout service incompatible avec l'Abonnement.

Dans tous ces cas, et sauf motif légitime, l'Abonné restera redevable envers CANAL+ du montant des

mensualités d'abonnement restant dues jusqu'à l'échéance contractuelle.

9 Données personnelles

9.1 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

9.2 CANAL+ est susceptible d'adresser à l'Abonné, par courrier postal et/ou par courrier électronique, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+ ainsi que des informations commerciales.

9.3 CANAL+ peut céder à des partenaires les coordonnées de l'Abonné. L'Abonné a la faculté de s'y opposer.

9.4 L'Abonné peut exercer son droit d'accès et de rectification sur les données le concernant en écrivant à CANAL+, chemin de Montelly 78, Case Postale 304, 1000 Lausanne 16 en joignant un justificatif d'identité.

10 Dispositions spécifiques à la transformation d'Abonnement

10.1 Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement aux Abonnés procédant à la transformation de leur Abonnement CANAL+ Analogique en un abonnement LES CHAINES CANAL+ sur Swisscom TV.

Le jour de la transformation, l'Abonné déclare satisfaire aux conditions d'accès à l'Abonnement définies à l'article 2 du présent contrat.

L'Abonné devra restituer l'ensemble des matériels et accessoires qui avaient été initialement mis à sa disposition par CANAL+, et ce au plus tard un mois après l'activation de l'Abonnement. A défaut, il sera fait application des dispositions de l'article "Restitution des matériels" des Conditions Générales d'Abonnement CANAL+ souscrites initialement par l'Abonné.

10.2 L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepte le contenu de l'Abonnement, lequel peut être différent de celui de son précédent abonnement.

10.3 La transformation d'abonnement peut être effectuée à tout moment en cours d'abonnement CANAL+ Analogique.

10.4 Sans préjudice des présentes dispositions particulières relatives à la transformation d'abonnement, les conditions générales d'abonnement LES CHAINES CANAL+ par Swisscom TV visées dans les articles ci-dessus se substituent, aux conditions générales d'abonnement CANAL+ souscrites initialement par l'abonné.

10.5 L'Abonné sera redevable, à compter du premier jour du mois suivant la transformation, du tarif de l'Abonnement LES CHAINES CANAL+ en vigueur à la date de souscription initiale du contrat ou le cas échéant à la date du dernier renouvellement. L'Abonné reste redevable des mensualités d'abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel est effectuée la transformation.

10.6 Après restitution par l'Abonné du matériel précédemment mis à disposition dans le délai énoncé à l'article 10.1, le montant du dépôt de garantie versé au titre du matériel précédemment mis à disposition lui sera remboursé.

Mars 2009